



Quelles sont les caractéristiques de la plainte pour calomnie ici

Par **zephirconstant**, le **03/02/2014** à **14:18**

Bonjour,

J'ai eu à affronter un procès récemment qui relevait du tribunal de police (blessure légère n'ayant pas entraîné d'ITT et dégradation mineure), je n'ai pas été condamné à payer d'amende (un simple sursis). En revanche en me procurant le procès verbal d'audition de la partie adverse, je me suis aperçu après coup, que ceux-ci avaient déclaré que j'avais jeté des pierres sur des enfants et essayé d'écraser une des plaignante avec ma voiture. Ceci est rigoureusement faux dans les deux cas, un des trois individus avec qui j'ai eu une altercation (j'avais dégradé certains de leur biens suite à un grave précédent avec la mère du groupe concerné, ce qui n'était pas intelligent certes) m'a étranglé jusqu'à perte de conscience en passant dans mon dos, tandis qu'un autre a essayé de m'obliger à regarder ses pieds lorsque j'ai repris connaissance. J'ai donc écrit au procureur pour expliquer que ma plainte pour étranglement n'avait pas été prise en compte, et celui-ci semble vouloir plutôt se pencher sur la calomnie. Les policiers m'ont indiqué lors du procès verbal que le procureur a donc mandaté suite à mon courrier, que je ne pouvais pas poursuivre ma plainte pour violence, mais que seule la calomnie intéressait le procureur. Je voulais savoir 2 choses : est-ce qu'effectivement je dois faire une croix sur le fait que ma plainte pour l'étranglement est passée aux oubliettes (lors du premier procès suite à la plainte contre moi pour dégradation de biens et où ma plainte semble être passée inaperçue), et comment se caractérise la qualification de calomnie dans ce cas de figure (niveau, sanction financière encourue...etc).

D'avance merci.

Je tiens à préciser que l'antécédent avec la mère portait sur un embrigadement sectaire sans volonté de nuire financièrement mais m'ayant conduit à une situation précaire. J'ai expliqué de

moi-même aux policiers, que j'avais dégradé des biens lui appartenant en désespoir de cause, ne pouvant pas porter plainte contre elle. Je ne crois pas que cela autorise quiconque à étrangler autrui ni à essayer de l'humilier ou à colporter des accusations mensongères pour se couvrir.

Par **sheryne77**, le **03/02/2014** à **21:02**

bonsoir

vous dites que vous vous êtes procurés le procès-verbal de la partie civile est-ce possible? pourriez-vous m'indiquer comment vous avez procédé en vous souhaitant bon courage dans vos démarches

Par **zephirconstant**, le **03/02/2014** à **23:06**

Oui j'ai demandé après le premier procès d'avoir une copie du procès-verbal de synthèse, d'intervention, d'audition des témoins de l'enquête préliminaire, auprès du tribunal de police. Chose que j'ai obtenue en liassant une lettre timbrée à cet effet. Il me semble qu'il est normal d'avoir accès à ce dont autrui vous accuse. Par ailleurs, la partie adverse avait déposé plainte mais moi de mon côté également lors de la même affaire.

Par **sheryne77**, le **04/02/2014** à **20:51**

bonsoir

merci pour votre réponse

à la suite d'une plainte contre ma mère de mon mari qu'elle trouve mon cousin maternelle et la confrontation avec maman elle a demandé au brigadier une copie du procès-verbal et celle-ci lui a répondu que ce n'est pas possible. L'affaire a été classée sans suite car il y a eu plusieurs contradictions de la part de mon mari. Ma mère veut à son tour porter plainte pour diffamation calomnieuse mais on lui a dit d'attendre la notification de sans suite. Mais cela fait 9 mois et le tribunal n'a enregistré aucune trace de ça. Ils disent que cela a dû être classé au commissariat.

Par **zephirconstant**, le **05/02/2014** à **11:30**

Vous devriez poser cette question sur le forum, on m'a dit que pour avoir accès au procès-verbal d'audition il faut avoir un avocat. Dans mon cas je me le suis procuré après le procès.

Par **sheryne77**, le **05/02/2014** à **23:23**

bonsoir
merci infiniment
et bonne chance pour la suite de vos démarches